

**2015 DVD 244 SG**

Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » : adhésion de la Ville de Paris, approbation du projet de statuts et désignation de deux représentants.

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mes chers collègues,

Depuis 2007, plus de 250 millions de déplacements ont été réalisés en Vélib' dont près de 40 millions en 2015. Le service Vélib' est aujourd'hui un moyen de transport plébiscité au quotidien par ses utilisateurs réguliers (près de 300 000 abonnés annuels) ou occasionnels. Vélib' est en outre un vecteur incontestable de développement du vélo. Il représente à Paris environ 35 % des déplacements cyclistes et sa portée métropolitaine est également indéniable.

Vélib' s'inscrit ainsi totalement dans notre politique de développement de **l'usage du vélo**, qui a été renforcée depuis le début de la mandature avec la mise en place du « plan vélo 2015-2020 », doté d'un budget d'investissement de plus de 150 millions d'euros, et visant notamment à doubler la longueur des voies cyclables d'ici 2020. Notre objectif, grâce à ce plan, est de tripler la part modale du vélo, actuellement de l'ordre de 5 % des déplacements.

Par ailleurs, dans le cadre du budget participatif 2015, la proposition visant à réaliser « encore plus d'aménagements cyclables » est arrivée en tête des votes, ce qui démontre l'intérêt certain des Parisiens pour le développement du vélo. Le budget d'investissement lié au budget participatif consacré aux infrastructures cyclables s'élève à 8 millions d'euros.

Vélib', de par sa nature de mode de déplacement non polluant et d'alternative à la voiture individuelle, est également un élément essentiel de notre politique de lutte contre la pollution de l'air. Son développement doit ainsi être recherché, au même titre que celui du réseau de transport en commun et du réseau Autolib'.

Dès 2009, la ville de Paris a pu étendre, dans le cadre du marché en vigueur, le service Vélib' au-delà de ses limites territoriales, dans une limite de 1,5 km. Cette extension répondait à un double besoin, celui de satisfaire les usagers parisiens et des villes limitrophes, qui représentent aujourd'hui plus de 20 % des abonnés annuels, et celui de limiter les déplacements en voiture entre Paris et les communes riveraines. Afin de mettre en œuvre ce déploiement, les communes ont eu le choix entre participer au financement du dispositif pour un montant limité égal à 30 %, et en contrepartie recevoir 30 % des recettes des usagers résidant sur leur territoire, ou ne pas participer aux charges et ne pas bénéficier des recettes. C'est ce dernier choix qui a été retenu par les communes. Afin de montrer sa volonté forte d'impulser un développement métropolitain du service Vélib', la ville de Paris a ainsi supporté l'intégralité des charges

qui se sont montées, en 2014, à 9 millions d'euros pour des recettes estimées à 3 M€, soit une dépense nette de 6 M€.

Le contrat Vélib' en cours arrivant à échéance en février 2017, nous travaillons depuis plusieurs mois à son renouvellement avec l'objectif d'offrir un nouveau service Vélib' performant et innovant, sur un périmètre plus étendu, afin d'accélérer encore le développement de l'usage du vélo dans la métropole.

Cette nouvelle dimension métropolitaine que je souhaite donner au futur service Vélib' a été confortée par la réalisation en juin 2015 d'une étude réalisée par l'Atelier Parisien d'Urbanisme. Ce dernier a mis en évidence un territoire de pertinence indicatif de l'extension géographique du service. Il a également suggéré la mise en place éventuelle d'un service complémentaire de location de vélos longue durée pour développer l'usage du vélo sur les territoires.

Sur la base de ces premiers travaux, plusieurs réunions ont été organisées entre la ville de Paris, les communes qui possèdent actuellement Vélib', et les autres communes du territoire de pertinence défini par l'APUR.

Ces échanges ont fait ressortir une perception très positive du service et une forte volonté de le développer sur l'intégralité des territoires concernés.

Afin de poursuivre les échanges entamés, nous proposons donc d'instituer un syndicat mixte d'études qui a vocation à réunir l'ensemble des collectivités (communes, départements, Etablissements Publics Territoriaux, Région Ile-de-France...) intéressées par la conception du Vélib' métropolitain. Les communes concernées seront dans un premier temps celles qui ont été incluses dans le périmètre de pertinence indicatif défini par l'APUR.

L'objet de ce syndicat sera l'étude et la définition du futur service (modèle économique, périmètre, innovations technologiques...) ainsi que la préparation et le lancement de la consultation.

La création d'un syndicat de gestion du service sera décidée par l'ensemble des collectivités concernées dans un second temps.

Il vous est donc proposé, conformément à l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales, de demander l'autorisation au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, de créer un syndicat mixte ouvert destiné à étudier, préparer et lancer la consultation du futur contrat Vélib'.

Chaque membre du syndicat devra avoir délibéré dans les mêmes termes pour adhérer au syndicat.

Les statuts provisoires du syndicat mixte prévoient une répartition des voix au comité syndical comme suit :

- chaque commune adhérente, autre que Paris, dispose d'une voix ;
- les communes qui souhaitent être représentées par leur établissement public territorial (EPT) cèdent leur voix à cet établissement ;
- chaque collectivité autre que les communes ou les EPT dispose d'une voix ;
- Paris dispose d'un nombre de voix égal à la somme des voix de tous les autres membres.

Pour cette phase de préfiguration, la Ville de Paris prendra en charge l'intégralité du financement du budget du syndicat d'études, estimé à 1,1 M€ pour l'année 2016.

Cette organisation administrative et les statuts ainsi proposés permettent de constituer un socle solide pour construire avec les collectivités partenaires un nouveau service Vélib'. Ces propositions permettent à chaque commune d'adhérer au syndicat afin de préparer ensemble le nouveau service Vélib'.

Il vous est donc demandé de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'autorisation de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, de créer un syndicat mixte « Syndicat d'Études Vélib' Métropole», d'autoriser l'adhésion de la ville de Paris à ce syndicat, d'en approuver les statuts et de désigner deux représentants de la commune de Paris au comité syndical du syndicat Vélib'.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2015 DVD 244 SG : Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » : adhésion de la Ville de Paris, approbation du projet de statuts et désignation de deux représentants.

Le conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5721-2,

Vu les projets de statuts du Syndicat mixte ouvert « Syndicat d'Études Vélib' Métropole »,

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la création d'un syndicat mixte ouvert Syndicat d'Études Vélib' Métropole et l'approbation du principe d'adhésion de la Ville de Paris à ce syndicat et du projet de statuts ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Najdovski au nom de la 3^{ème} commission

Délibère

- Article 1 :** Il est demandé à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » et d'en approuver les modalités de fonctionnement.
- Article 2 :** L'adhésion de la Ville de Paris au syndicat mixte d'Études Vélib' Métropole, une fois que celui-ci aura été créé conformément à l'article 1 de la présente délibération, est adopté.
- Article 3 :** Le projet de statuts du syndicat mixte d'études Vélib' Métropole, joint à la présente délibération, est approuvé.
- Article 3 :** La Maire de Paris est mandatée pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à la création du syndicat mixte d'études Vélib' Métropole.
- Article 4 :** Sont désignés, pour représenter la Ville de Paris au comité du syndicat mixte d'études Vélib' Métropole, une fois que celui-ci aura été créé conformément à l'article 1 de la présente délibération, MM _____ comme titulaires et _____ comme suppléants.
- Article 5 :** La contribution de la Ville de Paris au syndicat mixte d'études Vélib' Métropole sera fixée conformément à l'article 16 des statuts sus-mentionnés et sera imputée au chapitre 65, nature 657363, rubrique 821 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.